

REGLEMENT des ETUDES du CRC Conseil municipal du 2 juillet 2018

Article 1 : Règlement des études

1.1) Le fonctionnement pédagogique du Conservatoire de musique de Belley défini par le présent "règlement des études", est placé sous l'autorité du chef d'établissement qui agit dans le respect des orientations ministérielles (Schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et Charte de l'enseignement artistique spécialisé) en lien avec le conseil d'établissement et l'ensemble des enseignants.

1.2) Le règlement des études est un outil permettant la mise en œuvre et la clarification d'une démarche pédagogique associant l'ensemble des partenaires : élèves, enseignants, direction et les élus(es) de la collectivité.

Article 2 : Missions, organisation

2.1) Le CRC poursuit 3 missions principales : SENSIBILISATION – ENSEIGNEMENT - DIFFUSION

- Assurer la formation et le développement des pratiques musicales amateurs
- Assurer le rôle de partenaires d'actions culturelles notamment avec les associations musicales locales
- Assurer le développement des interventions musicales en milieu scolaire (IMS) en partenariat avec l'Education nationale

2.2) Le CRC de Belley propose aux élèves quatre cursus de formations :

- **CURSUS DECOUVERTE** : cursus optionnel pour les plus jeunes
- **CURSUS DIPLOMANT** : organisé en trois cycles à partir de 6/7 ans
- **CURSUS NON DIPLOMANT** : après obtention de l'examen de fin de 1^{er} cycle ou du Brevet d'Études Musicales (BEM), sur attestation ou bien après évaluation des acquisitions de base d'une pratique musicale
- **CURSUS SPECIFIQUE** à partir de 6/7 ans

2.3) Placé en amont du "cursus diplômant", le "cursus découverte" est structuré autour de deux années permettant aux plus jeunes un éveil au monde sonore associé à une pratique rythmique, vocale et corporelle ainsi qu'à un parcours de découverte instrumentale.

2.4) Dans le cadre du "cursus diplômant", les études musicales s'articulent autour de trois cycles, chaque cycle pouvant être une fin en soi ou une étape vers des études plus longues. La formation des musiciens étant globale elle comprend une discipline dominante, instrumentale ou vocale, une pratique soutenue de la musique d'ensemble (pratique collective) et une discipline nommée formation musicale.

2.5) A l'issue du 1^{er} ou du 2^e cycle du cursus diplômant, après validation du chef d'établissement, l'élève peut s'inscrire sur "contrats personnalisés" au sein d'un cursus non diplômant en "parcours personnalisé" ou en "parcours continué".

Le "cursus non diplômant" permet à l'élève de contractualiser avec l'établissement un objectif de formation. Selon son projet, l'élève pourra alors choisir de ne pratiquer que deux modules de formation sur trois. Une attestation valide les enseignements suivis et l'élève peut, s'il le souhaite et sous condition de niveau acquis, décider de reprendre des études dans le cadre d'un cursus diplômant.

2.6) Le cursus spécifique offre la possibilité aux élèves de bénéficier, au sein du CRC, d'une pratique collective ou de suivre un cours de formation musicale. L'inscription en cursus spécifique est, selon le choix de l'élève, conditionnée par le nombre de places disponibles, le niveau de formation musicale ou de pratique instrumentale ou vocale.

Article 3 : Emploi du temps et calendrier

3.1) L'emploi du temps des élèves et des enseignants du CRC est défini, en concertation avec les enseignants, par le chef d'établissement. Il est fixé en début d'année scolaire et ne peut être modifié après le 1^{er} octobre que pour des raisons exceptionnelles. Dans tous les cas, tout changement devra être validé par le chef d'établissement après consultation de l'élève et des enseignants concernés.

3.2) Le calendrier des cours réguliers du CRC ainsi que des interventions musicales en milieu scolaire est calqué sur celui de l'Éducation nationale. Ainsi les cours et les IMS n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.

Article 4 : Les élèves

4.1) L'élève s'engage à suivre assidûment les cours dispensés par les enseignants et à **fournir un travail personnel régulier** afin d'atteindre les objectifs minimaux d'acquisitions prévus dans le référentiel de compétences du CRC.

4.2) Nul ne peut prétendre décider de l'orientation d'un élève à sa place. Pour effectuer son choix, l'élève et sa famille reçoivent informations, aides et conseils du CRC. Toutefois, la mise en pratique du principe de maîtrise de son orientation a ses limites : il s'agit principalement de la nécessité, afin de bénéficier pleinement de l'enseignement proposé, de l'acquisition de certaines connaissances et/ou aptitudes parfois physiologiques. **Aussi chaque choix d'orientation devra être entériné par la direction du CRC après avis de l'équipe pédagogique.**

4.3) Le CRC organise son fonctionnement pédagogique afin de permettre à chaque élève d'acquérir "savoir et savoir-faire". L'objectif de formation de l'élève se construit en fonction de sa personnalité, de ses rythmes d'acquisitions, autour des activités proposées par le CRC incluant cours techniques, pratique collective et travail autonome.

4.4) Une pratique collective supplémentaire ou une formation instrumentale complémentaire est accessible mais l'inscription à ces unités de valeur (UV) est conditionnée par l'effectif disponible par discipline ainsi que par la motivation de l'élève. **Pour les nouveaux élèves, ces demandes de pratique supplémentaire ou complémentaire seront étudiées postérieurement aux inscriptions sur listes d'attente.**

Article 5 : Coursus d'études et cycles

5.1) Les cursus

Les cursus constituent, avec leurs objectifs, leurs disciplines, leurs programmes, leurs durées, des ensembles de cours au sein desquels les enseignants organisent leur enseignement en prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève. Les études musicales sont subdivisées en cycles comme suit :

CURSUS DECOUVERTE	AGE MOYEN	DUREE hebdo.	EFFECTIF	PARTICULARITES
Éveil musical	4 - 5 ans	45 minutes	8 à 12 élèves	Cours dispensé par un professeur de l'établissement
Initiation musicale + Parcours Instrumentale	5 - 6 ans	1 heure 15 (30 m + 45 m)	8 à 12 élèves	Cours intégrant un Parcours de Découverte Instrumentale
CURSUS DIPLOMANT	1 ^{er} unité de valeur		2 ^e unité de valeur	3 ^e unité de valeur
1^{er} CYCLE A partir de 6 - 7 ans Durée du cycle de 4 à 5 ans	PRATIQUES COLLECTIVES Facultatifs les deux premières années puis vivement conseillées		FORMATION MUSICALE Cours hebdomadaire 1 heure (1h15 pour le 1C4)	FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 30 minutes ou d'une heure par groupe de 2
2^e CYCLE A partir du 10 - 11 ans Durée du cycle de 4 à 5 ans	PRATIQUES COLLECTIVES Obligatoires au sein des ensembles du CRC ou des associations partenaires		FORMATION MUSICALE Cours hebdomadaire 1 heure 30	FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 45 minutes ou d'une heure 30 par groupe de 2
3^e CYCLE AMATEUR A partir de 14 - 15 ans Durée du cycle de 3 à 4 ans	PRATIQUES COLLECTIVES Obligatoires au sein des ensembles du CRC ou des associations partenaires		CULTURE MUSICALE Cours hebdomadaire 1 heure 30	FORMATION INSTRUMENTALE Cours d'une heure ou de deux heures par groupe de 2
CURSUS DIPLOMANT ADOLESCENTS - ADULTES	1 ^{er} unité de valeur		2 ^e unité de valeur	3 ^e unité de valeur
1^{er} CYCLE Durée du cycle de 3 ans	PRATIQUES COLLECTIVES Obligatoires dès la 2 ^e année		FORMATION MUSICALE Cours hebdomadaire 1 heure (1h15 pour 1C3 Ad. et Ados)	FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 30 minutes ou d'une heure par groupe de 2
CURSUS NON DIPLOMANT	UV 1) Pratique collective UV 2) Formation instrumentale UV 3) Formation musicale		Particularités des parcours	
Parcours personnalisé Après examen de fin de 1 ^{er} cycle	Choix de 2 modules de formation obligatoires sur les trois UV proposées		FORMATION MUSICALE Cours hebdomadaire	FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 30 minutes ou d'1 heure par groupe de 2
Parcours continué Après examen de fin de 2 ^e cycle	Choix de 2 modules de formation obligatoires sur les trois UV proposées		FORMATION MUSICALE Cours hebdomadaire	FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 45 minutes ou d'1 heure 30 par groupe de 2
CURSUS SPECIFIQUE Age ≥ 6/7 ans (CE1)	Pratique collective seule		Formation ou culture musicale seule	
- Inscription en fonction des places disponibles	Au sein des ensembles du CRC ou des associations partenaires		Cours d' 1 heure à 1 heure 30 en fonction de l'âge, de la maturité et/ou du niveau de connaissance de l'élève	

* DUMI = Diplôme universitaire de musicien intervenant

5.2) Particularités du cursus diplômant adolescents - adultes

Afin de prendre en compte une acquisition plus rapide des notions théoriques abordées, le cursus diplômant adolescents ou adultes présente la particularité, **en 1^{er} cycle uniquement**, d'être réparti sur 3 années seulement. Après validation de l'examen de fin de 1^{er} cycle, pour les élèves désirant poursuivre leurs études dans le cadre du cursus diplômant, il n'y a plus de différenciation des durées de cours.

5.3) Les cycles

Les cycles sont définis en fonction de leurs objectifs. Ils constituent un ensemble cohérent de savoirs et de savoir-faire. Ils sont une réalité pédagogique indépendante des notions d'âge. Ils délimitent les différentes étapes de la formation des élèves et correspondent aux grandes phases de cursus scolaire.

CYCLE EVEIL, INITIATION & Parcours de Découverte Instrumentale

Les objectifs du cycle d'éveil et d'initiation s'organisent, sous forme ludique, autour de la découverte des sons, des pratiques vocales et corporelles, de jeux rythmiques ... La 2^e année est orientée sur la découverte instrumentale au sein d'un **Parcours de Découverte Instrumentale**. Par groupes de 2 ou 3 et pendant 4 à 6 semaines, les élèves suivent plusieurs séances puis changent d'instruments.

LE PREMIER CYCLE

Le premier cycle peut être le premier temps d'études musicales longues. Il peut être également une fin en soi.

Les objectifs du premier cycle s'organisent autour de trois thèmes :

- **Les perceptions auditives et corporelles, l'organisation de celles-ci en lien avec les notions théoriques.**

*Développement de l'audition intérieure, de la mémoire, coordination entre geste instrumental et production du son...
L'accès, à travers l'écoute, aux codes constituant les bases de l'écriture musicale...*

- **La naissance de comportements et de réflexes fondamentaux**

Rigueur dans la mémorisation et la reproduction d'une courte phrase musicale...

Recherche d'un son maîtrisé vocal ou instrumental et plaisir du jeu et de l'écoute des autres au sein des pratiques collectives

- **L'amorce de savoir-faire dans le domaine vocal et instrumental**

Connaissance de son instrument et des possibilités sonores de celui-ci

Découverte des techniques de jeu et acquisition de notions d'interprétations liées à l'étude des répertoires accessibles

Les objectifs du 1^{er} cycle peuvent être résumés ainsi :

- une pratique instrumentale diversifiée avec un rapport équilibré entre transmission écrite et orale
- accès aux symboles du langage musical pour comprendre, nommer, lire et écrire...
- renforcement des motivations de l'élève et plaisir du jeu en groupe

Les élèves en fin de 1^{er} cycle passent l'examen de fin de 1^{er} cycle

LE DEUXIEME CYCLE

Comme le premier cycle, le second cycle peut être une étape vers la prolongation des études ou un aboutissement.

Cependant, à ce stade de sa formation, l'élève vise une maîtrise vocale ou instrumentale suffisante pour s'intégrer dans des ensembles amateurs. Les principaux objectifs de ce cycle sont organisés autour de thèmes suivants :

- **Approfondissement des acquis du 1^{er} cycle en favorisant l'autonomie de l'élève**

*Acquisition de méthodes de travail personnel, du développement du sens critique et de la prise d'initiative
Appropriation d'une synthèse entre pratique et théorie, approche sensible et technicité*

- **L'acquisition des moyens nécessaires à l'expression musicale**

Le répertoire étudié n'est pas systématiquement trop complexe

Aisance dans la lecture de partitions de moyenne difficulté et affinement de la perception auditive horizontale et verticale

- **Donner à l'élève l'accès à une relative autonomie**

Prise de conscience des divers styles et langages musicaux

Préparation aux pratiques de musiciens amateurs par une présence régulière au sein des pratiques collectives

Les objectifs du 2^e cycle peuvent se résumer autour des axes suivants :

- Développement du sens analytique et critique de l'élève
- Connaissance approfondie de son instrument
- Capacité à développer ses propres méthodes de travail et à devenir acteur au sein des pratiques collectives

Les élèves en fin de 2^e cycle peuvent présenter le Brevet d'Études Musicales (BEM)

LE TROISIEME CYCLE AMATEUR

Le troisième cycle amateur constitue l'achèvement des études musicales au sein du CRC de Belley. L'élève pourra choisir ensuite de poursuivre des études pré professionnelles ou de s'orienter vers une pratique amateur.

Le troisième cycle doit permettre à l'élève :

- Une maîtrise certaine de la lecture, de l'écriture mais aussi du déchiffrement, de l'analyse ainsi que des bases de l'harmonisation et de l'improvisation

- Le développement de ses compétences personnelles dans le domaine de l'autonomie ainsi qu'une maîtrise instrumentale ou vocale affirmée

Les élèves, en fin de 3^e cycle peuvent passer le Certificat d'Études Musicales Amateur (CEM)

- Passerelles :
- Du cursus diplômant au cursus non diplômant ou spécialisé = acceptation systématique
 - Des cursus non diplômants ou spécifiques au cursus diplômant = sur évaluation des acquisitions

* Le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) est proposé dans les CRD ou les CRR.

Article 6 : Cours non diplômant

Le CRC propose aux élèves des parcours personnalisables non diplômants. Ces parcours non diplômants sont également ouverts aux adolescents et aux adultes dès lors qu'ils peuvent justifier d'un niveau de pratique musicale équivalent à :

- Fin de 1^{er} cycle → cursus non diplômant → **parcours personnalisé**
- Fin de 2^e cycle → cursus non diplômant → **parcours continué**

L'élève ou ses parents s'il est mineur, doivent en faire le choix au moment des préinscriptions. Ce choix pourra être modifié à chaque inscription.

6.1) Cours non diplômant / Parcours personnalisé ou continué.

L'élève peut souhaiter élaborer un parcours de formation en fonction d'un objectif personnel de pratique et/ou d'acquisitions. Il peut aussi ressentir le besoin d'alléger son temps de présence au sein du CRC. L'inscription à ce cursus à valeur de contrat avec l'établissement et engagera l'élève à choisir et à suivre deux modules de formation sur trois :

- Pratique collective et formation musicale
- Formation instrumentale et formation musicale
- Pratique collective et formation instrumentale

Le temps de cours de formation instrumentale est de :

- Cursus non diplômant / parcours personnalisé : **30 minutes**
- Cursus non diplômant / parcours continué : **45 minutes**

L'élève est tenu de respecter les obligations liées au parcours de formation notamment en matière de suivi de cours, de participation aux répétitions, auditions et prestations publiques. A l'issue de sa formation au sein du CRC une attestation sera délivrée. Les passerelles, entre les différents cursus, permettent aux élèves d'aménager leur formation au regard de leur(s) objectif(s).

- **Au terme de sa formation l'élève pourra soit s'orienter vers un cursus spécifique soit, après évaluation des acquisitions, rejoindre un cursus diplômant.**

6.2) Cours spécifique.

Les élèves peuvent aussi faire le choix de s'inscrire au CRC pour intégrer uniquement une pratique collective ou pour bénéficier des cours de culture musicale. Le choix de ce parcours doit être fait au moment des préinscriptions sachant que celui-ci pourra être modifié à chaque inscription.

L'élève est tenu de respecter les obligations liées au parcours de formation notamment en matière de suivi de cours, de participation aux répétitions, auditions et prestations publiques. A l'issue de la formation au sein du CRC une attestation sera délivrée.

- Au terme de sa formation l'élève peut s'orienter vers un cursus non diplômant après évaluation des acquisitions.
- Pour mémoire : **La formation instrumentale seule n'est pas proposée au sein de C.R.C. de Belley** sauf pour les élèves ayant validé en partie les UV nécessaires à l'obtention de l'examen de fin de 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle.

Article 7 : Evaluation et conseils d'orientation

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'élève est nécessaire pour qu'il puisse, après avoir entendu les conseils des enseignants, construire son projet et son orientation. L'évaluation de l'élève fait partie de sa formation et elle a deux fonctions essentielles :

- Bilan : Que sait faire l'élève ? Où en est-il dans la poursuite des objectifs fixés ?
- Projection : Peut-il poursuivre dans ce sens ? Avec quelle orientation ? Dans quelles perspectives ?

L'évaluation tient compte des différents éléments participant à la formation du musicien mais également des vitesses d'acquisition et des rythmes d'évolution propres à chaque élève.

L'évaluation d'un élève est faite en tenant compte des disciplines obligatoires :

- Une pratique collective soutenue et diversifiée
- La discipline instrumentale ou vocale principale
- La formation musicale

L'évaluation de l'élève est globale et porte sur l'ensemble de ses acquis. Elle est réalisée, d'une part, grâce à l'évaluation continue ou ponctuelle réalisée par l'équipe pédagogique, et d'autre part, sous forme d'épreuves terminales de fin de cycles.

7.1) L'évaluation continue

Elle est effectuée durant un cycle par les enseignants en charge de l'élève est comprend :

- Un dialogue lors de rencontres entre le professeur, l'élève et ses parents
- Semestriellement le renseignement de fiches d'évaluation intégrant une notation sous forme de lettres et/ou de notes ainsi qu'une appréciation globale de l'enseignant
- Les évaluations sont consultables sur le site Internet du Conservatoire de musique (<http://conservatoire.belley.fr>)

7.2) L'évaluation ponctuelle

Plusieurs critères sont pris en compte pour l'évaluation des élèves au regard des disciplines obligatoires.

- Pratiques collectives : l'évaluation est basée essentiellement sur l'assiduité de l'élève ainsi que sur sa prise d'initiative au sein des ensembles
- Formation instrumentale : musicalité, rythme, technique instrumentale, travail personnel, motivation, autonomie...
Formation musicale : culture musicale, domaine sensoriel, acquisition théorique, travail personnel, motivation et autonomie...

Dans le cadre d'un cursus par cycle, le passage d'une année à l'autre se fait naturellement. Cependant, afin de maintenir une certaine homogénéité au sein des classes de formation musicale, **l'obtention de la note 12/20 est obligatoire** pour intégrer le niveau supérieur.

Un décalage entre l'instrument et la formation musicale est possible car les épreuves terminales se passent distinctement. Afin de ne pas bloquer la progression des élèves (*Cf. Délibération N° VIII-01 du 13 décembre 2010*) le principe retenu est le suivant :

- Lorsque le niveau de formation instrumentale est supérieur à celui de formation musicale, l'élève bénéficie des durées de cours d'instrument du cycle suivant
- Lorsque le niveau de formation musicale est supérieur à celui de formation instrumentale, l'élève continue sa formation musicale dans le cycle suivant

7.3) Epreuves terminales de l'examen de fin de 1^{er} cycle diplômant

Elles sont effectuées sous la forme d'examens de fin de cycle qui permettent d'évaluer les connaissances ainsi que les savoir-faire.

Les examens de fin de cycle diplômant se déroulent par Unités de Valeur séparément au vu de leurs spécificités.

Les contenus des épreuves sont élaborés en fonction des objectifs de chaque cycle par les enseignants en charge des différentes disciplines sous couvert du directeur du Conservatoire de musique.

La réussite de l'examen de fin de 1^{er} Cycle prend en compte l'évaluation continue. Elle est conditionnée par l'obtention de la mention "Bien" en formation Instrumentale ou vocale et d'une moyenne de 12/20 en formation musicale

A la fin des épreuves terminales, une proposition d'orientation est faite à l'élève. À savoir :

- Orientation vers le cycle immédiatement supérieur dans le cas de l'obtention de l'examen
- Maintien dans le même cycle afin de consolider les unités de valeur non acquises
- Choix d'un cursus spécifique ou, via un "parcours personnalisé", d'un cursus non diplômant

7.4) Modalité d'obtention du BEM et du CEM

Les modalités de passage et d'attribution du **Brevet d'Etudes Musicales** ou du **Certificat d'Etudes Musicales** combinent l'évaluation continue et les examens de fin de cycle par U.V.

Les candidats peuvent présenter d'autres modules complémentaires qui seront appréciés au regard des objectifs poursuivis par l'élève. Les UV de formation musicale et de pratique collective peuvent, à l'exception de l'UV instrumentale obligatoirement étudiée au CRC, être suivies et obtenues dans des établissements similaires : Conservatoires à Rayonnement Communal ou Intercommunal, Départemental, Régional...

Article 8 : Déroulement des épreuves de fin de cycle

Remarque: Les élèves sont présentés aux examens de fin de cycle en situation de "réussite". Les examens de fin de cycle ne sont pas une sanction des lacunes mais la mise en valeur positive des acquis.

La famille de l'élève peut, malgré un avis défavorable émis par l'enseignant, faire passer les épreuves sous sa propre responsabilité. **L'examen doit obligatoirement être présenté dans la limite maximale de durée des cycles.**

8.1) Procédure des épreuves :

- Mise à jour du dossier de l'élève
- Composition du jury d'examen sous l'autorité du chef d'établissement après proposition des enseignants
- Epreuves d'examens de fin de cycle par unités de valeur
Délibérations des jurys à huis clos sous la présidence du chef d'établissement en présence de l'enseignant
- Rencontre du jury et du candidat pour entretien

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque examen, signé par tous les membres du jury à l'issue de chaque délibération. Les avis du président de jury sont sans appel.

8.2) Epreuves d'examens des UV de fin de cycles :

Cycle I : Examen de fin de 1^{er} cycle

- Deux interprétations instrumentales ou vocales en solo ou en petite formation. Une œuvre étant donnée entre cinq et six semaines à l'avance, l'autre étant libre
- Un court entretien avec l'élève concernant sa prestation et ses objectifs de formation

Cycle II : Brevet d'Études Musicales (BEM)

- Deux interprétations instrumentales ou vocales en solo et/ou en petite formation. Une œuvre étant donnée entre cinq et six semaines à l'avance, l'autre étant libre
- Un déchiffrement instrumental ou vocal et/ou une improvisation de faible difficulté (*instruments mélodiques*)
- Un déchiffrement instrumental ou vocal et/ou une improvisation de faible difficulté ainsi qu'un accompagnement sur une grille harmonique simple (*instruments harmoniques*)
- Un entretien avec l'élève qui explicite ses choix d'interprétation, son implication au sein des pratiques collectives ainsi que ses objectifs de formation

Cycle III : Certificat d'Études Musicales (CEM)

- Deux interprétations instrumentales ou vocales en solo et/ou en petite formation. Une œuvre étant donnée entre cinq et six semaines à l'avance, l'autre étant libre
- Un déchiffrement instrumental ou vocal et/ou une improvisation de moyenne difficulté (*instruments mélodiques*)
- Un déchiffrement instrumental ou vocal et/ou une improvisation de moyenne difficulté ainsi qu'un accompagnement sur une grille harmonique de moyenne difficulté (*instruments harmoniques*)
- Présentation d'un projet personnel ou d'une étude en lien avec la pratique musicale amateur

Formation musicale 1^{er}, 2^e et 3^e cycle : Le contenu des épreuves est placé sous la responsabilité de l'enseignant au vu des objectifs de chaque cycle et en tenant compte des modalités de pratiques musicales actuelles sous couvert du directeur de l'établissement.

Pratique (s) collective (s) 1^{er}, 2^e et 3^e cycle : Les pratiques collectives ainsi que les pratiques complémentaires seront prises en compte sur la base de l'évaluation continue pour les pratiques collectives et de l'interprétation d'une œuvre libre dans le cas d'une seconde pratique instrumentale ou vocale.

8.3) Composition du jury

Sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant les jurys sont composés au minimum :

- Formation instrumentale ou vocale et pratique collective : d'un technicien spécialiste extérieur au CRC au titre de jury et de l'enseignant de l'élève à titre consultatif
- Formation musicale et autres disciplines complémentaires : d'un ou plusieurs enseignants de la discipline et du directeur

Formation musicale et culture musicale

Musique classique – Rock - Musiques actuelles - Musiques traditionnelles – Jazz...

L'objectif du cours de formation musicale (FM) est de permettre aux élèves de développer des compétences polyvalentes afin qu'ils aient en main un certain nombre d'outils musicaux qu'ils puissent réinvestir dans leur parcours de musiciens. Le cours de FM a un rôle important car il ne se restreint pas à la connaissance de la "musique classique" mais au contraire à la pluralité des esthétiques musicales.

Pour la formation musicale comme instrumentale l'apprentissage sera axé autour d'objectifs clairs, toujours dirigés vers la pratique, **sans se limiter aux procédures d'une seule esthétique.**

L'enseignement traditionnel du "solfège" (*étude des principes élémentaires de la musique et de sa notation*) est donc partagé entre le professeur d'instrument et celui de formation musicale.

